

**Rapport
de la Délégation des finances des Chambres fédérales
aux commissions des finances du Conseil national
et du Conseil des Etats sur son activité en 1976**

Du 28 avril 1977

Mesdames et Messieurs,

La Délégation des finances est chargée de procéder à l'examen et au contrôle régulier de l'ensemble de la gestion des finances fédérales (à l'exception de celle des Chemins de fer fédéraux et de la Régie des alcools). Chaque année, elle présente aux commissions des finances un rapport sur son activité (art. 15 du règlement des commissions des finances et de la Délégation des finances des Chambres fédérales, du 29 mars 1963).

Le présent rapport donne un aperçu des principales affaires traitées au cours de 1976 et des premiers mois de cette année.

Berne, le 28 avril 1977

Au nom de la Délégation des finances
des Chambres fédérales:

Le président,

H. Letsch, conseiller national

Le vice-président,

R. Reimann, conseiller aux Etats

Rapport

1

Les séances ordinaires de la délégation sont généralement bimestrielles et durent deux jours, exceptionnellement trois. Outre les six séances ordinaires, cinq séances extraordinaires ont eu lieu l'an passé, généralement durant les sessions; elles ont surtout été consacrées à l'examen d'affaires urgentes (allocation de crédits conformément aux art. 9 et 26 de la loi sur les finances de la Confédération, mesures extraordinaires concernant les traitements, etc.), ainsi qu'à des inspections.

Pour accomplir sa tâche, la délégation dispose, d'une part, des rapports et des procès-verbaux de revision, ainsi que de la correspondance du Contrôle fédéral des finances s'y rapportant et, d'autre part, de tous les arrêtés du Conseil fédéral relatifs aux finances de la Confédération. Ces documents fournissent déjà matière à l'étude d'un grand nombre d'affaires des plus variées, auxquelles s'ajoutent de multiples problèmes spéciaux et les questions dont la délégation se saisit de son propre chef ou sur mandat des commissions des finances.

Comme on le voit, la délégation travaille avec l'étroite collaboration du Contrôle fédéral des finances. Par les renseignements qu'il fournit périodiquement à la délégation et sur sa demande, le directeur de cet office la tient au courant des derniers développements de la situation; à son tour, elle accorde son soutien au principal organe fédéral chargé de la surveillance des finances, lorsqu'il en a besoin pour accomplir la tâche qui lui a été confiée par la loi. Relevons que le Contrôle fédéral des finances s'acquitte de ses difficiles obligations consciencieusement et avec tout le soin qu'elles requièrent. On peut en dire autant de l'inspection des finances de l'Entreprise des PTT, qui remet également ses rapports à la délégation par l'entremise du Contrôle fédéral des finances.

La délégation et les commissions des finances des Chambres fédérales ont collaboré de façon satisfaisante avec les commissions de gestion comme cela a toujours été le cas. Signalons une innovation heureuse qui concerne l'exercice de la haute surveillance sur l'Entreprise des PTT: Les sous-commissions des commissions de gestion et des finances des deux Chambres organisent deux fois par an des séances communes auxquelles la direction de l'Entreprise des PTT est invitée, afin d'examiner des questions soulevées par l'une des commissions chargées de la surveillance; la direction de l'entreprise peut également à cette occasion saisir les commissions compétentes d'affaires qu'elle désire leur soumettre. Ces entretiens ont été fructueux pour tous les participants car ils ont permis de tirer des enseignements intéressants.

2

Dans l'accomplissement de la tâche qui lui est traditionnellement dévolue, à savoir l'exercice de la haute surveillance sur les finances de la Confédération, la Délégation des finances applique les principes contenus dans l'article 2 de la loi du 18 décembre 1968 sur les finances de la Confédération. Cet article a la teneur suivante:

¹ L'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et l'administration gèrent les finances de la Confédération en s'inspirant des principes de la légalité, de l'urgence et de l'emploi efficace et ménager des fonds.

² Ils s'emploient à amortir le découvert du bilan et à assurer à long terme l'équilibre budgétaire.

³ Ils se conforment ce faisant aux impératifs d'une politique financière de conjoncture et de croissance.

Quelles que soient les circonstances, une gestion raisonnable et saine des finances doit être régie par les principes de la légalité, de l'urgence et de l'emploi efficace et ménager des fonds. Au cours des années précédentes, la délégation a fait rapport, dans les moindres détails, sur les succès et les échecs enregistrés lors de l'application de ces principes; aussi peut-on renoncer, pour une fois, à de plus longs développements à cet égard.

Durant l'exercice, il fallut accorder une attention particulière à l'obligation légale d'assurer à moyen terme l'équilibre du budget et des comptes. L'écart croissant entre les recettes et les dépenses et, partant, l'augmentation du déficit que présente le compte d'Etat obligent à stabiliser la situation en sauvegardant autant que possible les résultats acquis. En d'autres termes, ni la loi ni la situation des finances fédérales ne justifient la tendance encore très répandue à vouloir maintenir à tout prix la croissance. Inquiète de cet état de choses, la délégation a eu, durant l'été 1976, un entretien avec le président de la Confédération et le chef du Département fédéral des finances et des douanes, au cours duquel les problèmes ont été examinés de manière approfondie. Entre-temps, des efforts ont été entrepris dans de nombreux secteurs aux fins de stabiliser la situation. Outre les dispositions bien connues visant à équilibrer les finances fédérales, la délégation tient à mentionner celles qui sont destinées à bloquer l'effectif du personnel. Les traitements et les dépenses qu'ils engendrent jouent un rôle important dans l'administration. On a encore trop souvent tendance à laisser les choses, et notamment certaines fonctions, se développer de manière incontrôlée et quasi automatique; les mesures que le Parlement a prises par voie budgétaire afin de bloquer l'effectif du personnel permettront sans nul doute de combattre très efficacement ces habitudes si coûteuses. On pourra ainsi non seulement économiser sur les salaires, mais également sur les frais secondaires qui en seraient résultats. La ferme volonté de répartir les tâches avec souplesse et de chercher à obtenir un équilibre entre les départements dans ce domaine, permettra de mener à bien de nouvelles tâches, sans que l'on soit

obligé d'augmenter l'effectif du personnel; toutefois, pour y parvenir, il importe de rationaliser et de réorganiser. Une suppression des charges inutiles s'impose également.

La motion adoptée en décembre 1976 par les Chambres fédérales a permis à la volonté d'adaptation de se traduire dans les faits. Les efforts faits actuellement en vue de réaliser des économies, efforts qui ne doivent pas rester des velléités passagères, permettront de fixer de nouveaux critères; aussi, lorsqu'elles établiront les prévisions budgétaires pour les prochaines années, vos commissions auront-elles surtout pour tâche de veiller à ce que les objectifs du plan financier révisé soient atteints.

3

Dans les pages qui suivent, nous faisons rapport, en donnant quelques exemples, sur les activités de surveillance au cours de l'exercice.

31 Frein aux dépenses

La délégation examine régulièrement les effets que les projets transmis aux Chambres par le Conseil fédéral ont sur les finances et l'effectif du personnel. Ce faisant, elle s'acquitte d'une tâche qui lui a été confiée par vos commissions; celles-ci peuvent, selon l'article 13 des dispositions transitoires de la constitution, demander que les décisions relatives aux dépenses soient votées à la majorité de tous les membres des conseils législatifs. Durant l'exercice, la délégation a, dans deux cas, fait part au Conseil fédéral de ses doutes quant à l'urgence de projets qui avaient été annoncés; elle en a également averti les commissions chargées de l'examen préalable des objets en question, ainsi que les commissions des finances.

32 Tunnel de la Furka

Lors des débats relatifs à l'octroi du crédit supplémentaire pour la construction du tunnel ferroviaire de base d'Oberwald à Realp, qui ont eu lieu au cours de la session de décembre 1976, les Conseils législatifs se sont notamment demandé s'il convenait de charger la délégation de surveiller l'évolution des coûts de cet ouvrage. En août 1974 déjà, la délégation s'était rendue sur les lieux avec le directeur du Contrôle fédéral des finances, ce qui lui avait permis de se renseigner sur l'état des travaux. Elle avait alors constaté que la décision des Conseils législatifs ne réglait pas toutes les questions relatives au calcul des coûts. Se fondant sur les observations faites sur place, elle avait exigé que l'Office fédéral des transports fasse rapport deux fois par an sur l'évolution de

ceux-ci. A la suite de ces rapports, le Conseil fédéral s'est décidé à soumettre au Parlement le message du 26 mai 1976 qui a conduit à la constitution de commissions spéciales. Les faits connus actuellement prouvent que ni la délégation ni le Contrôle fédéral des finances n'avaient de raisons d'intervenir en été 1974; une démarche de ces deux organes n'aurait eu de sens que s'ils avaient voulu remettre en question la décision même des Chambres fédérales.

La suite est bien connue. Le 16 décembre 1976, le Parlement a adopté l'arrêté fédéral concernant un crédit supplémentaire pour la construction du tunnel ferroviaire de base d'Oberwald à Realp. Cet arrêté subordonne notamment toute modification du projet à l'approbation de la Délégation des finances; en outre, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie est chargé de présenter à la délégation, tous les six mois, un rapport sur l'avancement des travaux et l'utilisation des crédits. Enfin, les deux commissions chargées de l'examen préalable du projet doivent déterminer les responsables des dispositions erronées et remettre aux Conseils législatifs un compte rendu à ce sujet.

33 Tunnel routier du Saint-Gothard et tunnel de Seelisberg

En juillet 1976, la délégation s'est fait renseigner sur place, lors d'un voyage d'inspection, sur l'état des travaux et l'évolution des coûts en ce qui concerne le tunnel routier du Saint-Gothard et le tunnel de Seelisberg. Par la même occasion, elle s'est occupée de manière approfondie des problèmes qui se posent encore. Il convient de noter que les membres de la délégation ont été fortement impressionnés, lors de la visite des chantiers, par l'importance de l'œuvre entreprise et la complexité des tâches à exécuter.

Le projet du 16 juin 1969 prévoyait des dépenses de 306 millions de francs pour la construction du tunnel routier du Saint-Gothard. En mars 1976, les calculs démontraient qu'il fallait compter avec des dépenses de 606 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 300 millions, c'est-à-dire de 98 pour cent. 52 pour cent (155 millions de francs) de ces frais supplémentaires sont dus au renchérissement, 26 pour cent (77 millions de francs) à la configuration géologique du terrain, 11 pour cent concernent des objets qui ne figuraient pas dans les devis et le reste, qui représente également 11 pour cent, est destiné à couvrir des frais supplémentaires divers (état de mars 1976). A la différence de ce qui est le cas par exemple pour le tunnel de la Furka, le Parlement n'aura pas à traiter lui-même des questions que soulève l'augmentation des coûts de cet ouvrage. Le Conseil fédéral est compétent en la matière (art. 20 de la loi du 8 mars 1960 sur les routes nationales, art. 3 de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1959 concernant l'emploi de la part du produit des droits d'entrée sur les carburants destinée aux constructions routières). Comme toutes les autres prestations fédérales qui sont dues au titre de la construction des routes

nationales, ces frais seront mis à charge du compte ouvert à cet effet. Vous trouverez des informations y relatives dans le rapport de gestion du Conseil fédéral et dans le compte d'Etat.

Le directeur du Service des routes et des digues a renseigné la délégation sur l'état des négociations menées avec les entrepreneurs au sujet des créances subséquentes, lors de l'entrevue qu'elle a eue avec les représentants des maîtres d'ouvrage en présence du directeur du Contrôle fédéral des finances. Elle se tiendra au courant de cette affaire.

34 Délégué à la défense nationale économique

En août 1976, la délégation a été amenée à prier le délégué à la défense nationale économique de lui donner de plus amples informations sur une demande de crédit qui lui avait été présentée. Le délégué saisit l'occasion pour renseigner la délégation de façon circonstanciée sur de graves affaires qui ont affecté le domaine des réserves obligatoires. En raison notamment d'irrégularités commises par un ancien fonctionnaire de ce service, la Confédération, qui a garanti le financement desdites réserves, subira des pertes élevées. En dépit de ces fâcheux événements, la délégation considère que le système régissant en Suisse la constitution et l'entretien des réserves est simple, judicieux et économique. Même si la réglementation était plus complète, il ne serait pas possible d'éviter tous les dommages dus à des actes délictueux isolés. D'autre part, il convient de n'en pas exagérer les conséquences financières; en effet, l'économie privée a investi cinq milliards de francs pour créer les réserves obligatoires actuellement disponibles, somme qui aurait dû être versée par la Confédération si le système avait été différent.

La délégation continuera à accorder toute l'attention requise à cette affaire et étudiera notamment, avec la collaboration du Contrôle fédéral des finances, les possibilités de renforcer l'appareil de contrôle dont dispose le délégué à la défense nationale économique pour en améliorer l'efficacité. Au début de février de cette année, la délégation a en outre communiqué au chef du Département fédéral de l'économie publique qu'elle estimait nécessaire qu'il renseigne en détail le Parlement sur ces événements; elle lui a proposé de le faire lors des délibérations sur le rapport de gestion.

35 Constructions fédérales; modifications de projets dans les limites d'un crédit d'engagement approuvé par le Parlement

En rapport avec des enquêtes menées par le Contrôle fédéral des finances sur des ouvrages d'une certaine importance (Hönggerberg, Taubenhalde, Chêne-Bourg), la délégation, réunie en séance extraordinaire à Ecublens sur le chantier de l'Ecole polytechnique de Lausanne, a une fois de plus examiné la possibilité de sauvegarder les droits des Chambres fédérales en matière budgétaire lorsque

des modifications sont apportées à un projet ou que l'on procède à des transferts dans les limites d'un crédit d'engagement approuvé par le Parlement. Se fondant sur les directives concernant les *transferts de crédits* qui avaient été établies en 1965 par le Département fédéral des finances et des douanes à la suite d'un échange de vues entre le Conseil fédéral et la délégation, les participants à la réunion ont étudié la procédure à suivre lors de la *modification de projets* qui peuvent entraîner, outre des conséquences financières, d'importants changements quant au fond de la décision prise par les Conseils législatifs. La délégation considérait que le Conseil fédéral devrait l'informer des modifications d'une certaine importance. Cela lui permettrait de décider s'il convient d'en saisir le Parlement. Pour sa part, le Conseil fédéral relève, dans un avis très complet, que l'on établira, par étapes et conformément à un programme à long terme, un modèle s'appliquant à une gestion moderne des constructions; la mise en vigueur, l'année passée, de l'ordonnance sur l'étude des projets représenterait, selon lui, une étape essentielle de cette réalisation. Enfin, il serait prévu de procéder ultérieurement à une révision totale de l'ordonnance sur les constructions fédérales. Pour des raisons de principe, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas souhaitable de prévoir un contrôle concomitant qui serait exercé par un organe parlementaire chargé de la haute direction des travaux. En revanche, toutes les décisions que prend le Conseil fédéral durant la réalisation d'un projet seraient portées à la connaissance de la délégation. Celle-ci a pris acte de l'avis du gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, il convient de mentionner que, dans son rapport du 4 mars 1977, le bureau du Conseil national a répondu à une question qu'avait posée le comité créé par les commissions des finances pour procéder à l'examen des constructions de la Confédération; la question avait trait à la création éventuelle d'une commission permanente qui serait chargée de l'examen préalable des projets d'investissement (acquisition de biens-fonds, constructions fédérales).

4

Les remarques qui suivent renseignent sur d'autres affaires traitées par la délégation durant l'exercice.

41 Chancellerie fédérale

– Répartition équitable des commandes d'imprimés entre les entreprises des diverses régions du pays:

La délégation et les commissions de gestion se sont occupées de cette question. Des enquêtes ont démontré que, pour maintes raisons, il n'était pas toujours possible de répartir équitablement les commandes entre les entreprises des diverses régions.

- Contrôle budgétaire des frais d'imprimerie:

A la suite d'une enquête menée sur la demande de la délégation, on a constaté que les dépenses faites pour les publications de certains services ne figuraient pas dans le budget de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, mais avaient été inscrites, contrairement aux règlements, sous d'autres rubriques de ces services. Le chancelier de la Confédération a donné les instructions nécessaires à ce sujet.

42 Département politique fédéral

- Questions relatives au versement d'indemnités pour frais de représentation.
- Traitements versés au personnel des représentations suisses: Adaptation du pouvoir d'achat au renchérissement. Le système appliqué dans ce domaine par la Confédération peut être considéré comme satisfaisant et efficace.
- Soutien accordé par les représentations diplomatiques de la Suisse à l'industrie d'exportation de notre pays:

La délégation a été renseignée sur les constatations faites dans ce domaine par des entreprises et associations intéressées. Celles-ci sont heureuses que nos représentations diplomatiques disposent à présent d'un plus grand nombre de spécialistes des questions économiques. Les résultats obtenus sont généralement considérés comme bons.

- Contribution de la Suisse à l'UNESCO (Paris).

- Délégué à la coopération technique:

Une série de questions ont été traitées avec le délégué à la coopération technique et ses plus proches collaborateurs en présence du directeur du Contrôle fédéral des finances; les organes chargés d'exercer la surveillance considéraient qu'il était nécessaire d'éclaircir ces questions ou de fournir des renseignements plus détaillés à leur sujet. Il s'agissait notamment:

- de questions relatives au contrôle (en rapport avec la réorganisation du service);
- d'une nouvelle réglementation des attributions financières (contrôle préventif);
- de l'emploi ménager des moyens disponibles;
- du développement de la société coopérative TRAFIPRO au Rwanda.

43 Département fédéral de l'intérieur

- Entretien avec le chef du département au sujet des conséquences financières de la 9^e révision de l'AVS.

– **Construction des routes nationales:**

Rapports des experts techniques du Contrôle fédéral des finances et rapport d'activité de ce service sur la surveillance exercée en matière de construction et d'entretien des routes nationales. Les vérifications faites permirent d'inscrire d'importantes créances au compte des routes nationales.

– **Gestion des travaux mis en soumission par la Confédération durant la récession.**

44 Département fédéral de justice et police

- **Décomptes relatifs aux subventions destinées aux constructions de la protection civile.** Il convient de signaler les nombreuses vérifications faites par le Contrôle fédéral des finances et l'Office fédéral de la protection civile; elles ont permis de réaliser d'importantes économies en réduisant certaines subventions.

45 Département militaire fédéral

- **Identification du matériel de l'armée.** Durant ces dernières années, le Contrôle fédéral des finances a régulièrement renseigné la délégation sur l'état de cette affaire, dont les conséquences financières sont considérables. La délégation a pris connaissance, au cours de l'exercice, du rapport final rédigé par le Contrôle fédéral des finances; elle se rendra prochainement sur place pour se faire expliquer les particularités du nouveau système.

– **Engagement des aviateurs militaires:**

Il ressort d'enquêtes menées par le Contrôle fédéral des finances qu'il serait possible, à certaines conditions, de réaliser à court et à moyen terme des économies dans ce domaine. Le département s'est déclaré prêt à réviser plusieurs dispositions juridiques dans le sens indiqué par le Contrôle fédéral des finances.

– **Service topographique:**

Droits à faire valoir par la Confédération sur les reproductions de cartes nationales.

46 Département fédéral des finances et des douanes

- **Effets du blocage de l'effectif du personnel:** Entretien avec le chef du département, ainsi qu'avec le directeur de l'Office du personnel, sur les mesures à prendre pour régler les situations critiques, notamment à la

Centrale de compensation, à Genève, où les travaux en retard ont pris des proportions considérables (les commissions de gestion ont mené une enquête approfondie sur la situation dans cette centrale).

– Organisations semi-publiques:

La délégation préconise, comme elle l'a déjà fait dans ses rapports précédents, une intervention plus marquée de la Confédération dans les affaires juridiques ayant trait au personnel des collectivités de droit public qu'elle soutient financièrement. L'Office du personnel a dès lors été chargé par le Conseil fédéral d'établir la coordination entre ces institutions sur le plan de la politique à suivre en matière de personnel et d'adapter également le niveau des traitements à celui de la Confédération, dans la mesure où cela se justifie. Il s'agit de plus de 150 institutions qui reçoivent chaque année 750 millions de francs sous forme de subventions et emploient environ 10 600 personnes. L'Office du personnel tient la délégation au courant des efforts faits dans ce domaine et illustre ses commentaires par des exemples concrets.

– Représentants de la Confédération au sein de conseils d'administration:

La nouvelle réglementation adoptée par le Conseil fédéral ne correspond pas sur tous les points aux conceptions de la délégation. Celle-ci reviendra donc sur cette affaire lorsque les premiers résultats seront connus, c'est-à-dire l'année prochaine.

– Cafétérias, restaurants réservés au personnel de la Confédération:

Sur la demande de la délégation, le Conseil fédéral a adopté un arrêté concernant les distributeurs automatiques de denrées et boissons, les cafétérias et les restaurants réservés au personnel; cet arrêté règle de manière uniforme les questions, financières notamment, que pose le service des repas au lieu de travail. La nouvelle réglementation semble être judicieuse et répondre aux exigences modernes.

– Achats et ventes de biens-fonds:

La délégation a demandé des renseignements sur plusieurs affaires, notamment en ce qui concerne des acquisitions de terrains.

– Centrale de compensation, Genève:

L'Administration des finances et l'Office des assurances sociales examinent la possibilité de donner suite à la proposition d'encourager le service des paiements par virement dans le domaine des prestations sociales (versement des rentes de l'AVS et de l'AI).

– Retard de certains cantons dans la taxation, la perception et la remise de l'impôt de défense nationale:

Au cours d'un entretien avec le directeur de l'Administration des contributions, la délégation s'est renseignée sur les retards constatés auprès de certains cantons et les mesures à prendre pour y remédier.

47 Département de l'économie publique

- Subventions destinées à promouvoir les investissements publics; répartition équitable entre les régions des travaux prévus dans les programmes d'investissements (demande de renseignements sur l'exécution de ces mesures).
- Caisses d'assurance-chômage:
Traitement de tous les cantons sur un pied d'égalité (contributions au capital social minimal prélevées sur le fonds de compensation des caisses).
- Garantie contre les risques à l'exportation/garantie contre les risques de l'investissement:
Informations relatives aux engagements pris par la Confédération, aux dédommagements et aux provisions.

48 Entreprise des PTT

- La délégation est tenue régulièrement au courant des décisions prises par le conseil d'administration de cette entreprise (commission des finances), qui lui remet les extraits de procès-verbaux de ses séances.
- Extension du service de comptabilité de l'Entreprise des PTT:
A la suite d'une intervention de la délégation, la décision a été prise d'examiner s'il est possible de prévoir des crédits destinés à l'élaboration de projets portant notamment sur l'aménagement de plus grandes installations de traitement électronique des données.
- Degré de couverture des frais du service des voyageurs et des messageries:
Harmonisation des bases juridiques en matière de transports publics.
- Dépassements des coûts et des attributions dans le cadre d'un projet de construction:
L'Entreprise des PTT a donné les instructions nécessaires.
- Sous-emploi du personnel de distribution en raison de la diminution du trafic postal:
Les problèmes qui se posent dans ce domaine sont examinés par un groupe de travail de l'entreprise.

5

Pour terminer, la Délégation des finances tient à remercier le Conseil fédéral et l'administration pour leur gestion correcte des deniers publics. Elle remercie également le Contrôle fédéral des finances et les autres organes de surveillance

pour la qualité de leur travail. Enfin, elle exprime sa vive gratitude à M. Alfred R. Kaeser, secrétaire permanent de la Délégation des finances et des commissions des finances des Chambres fédérales, pour l'excellent travail qu'il a accompli pendant de longues années. M. Kaeser, qui est licencié en sciences politiques, naquit en 1912; entré en fonction le 1^{er} avril 1954, il a été, conformément à sa requête, mis à la retraite le 14 mars 1977 par le Conseil fédéral, qui le remercie pour les services rendus; la décision prendra effet le 1^{er} juillet 1977. L'attitude loyale et conciliante que M. Kaeser a toujours manifestée dans ses difficiles fonctions d'intermédiaire entre le Conseil fédéral et l'administration, d'une part, et l'organe parlementaire chargé de surveiller les finances, d'autre part, a notablement aidé la délégation et les commissions des finances à fournir un travail fructueux. Sa gestion experte et expéditive des affaires, sans parler de l'obligeance dont il a toujours fait preuve, ont grandement facilité notre tâche. Nous lui souhaitons de jouir pleinement de sa retraite. Le 6 avril 1977, le Conseil fédéral a désigné son successeur en la personne de M. Fritz Bucher, son suppléant.

**Rapport de la Délégation des finances des Chambres fédérales aux commissions des
finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité en 1976 Du 28 avril
1977**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.05.1977
Date	
Data	
Seite	382-393
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 833

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.